Communiqué de presse

Livange, le 21 décembre 2017

Assurance dépendance : régression des prestations au détriment des bénéficiaires

La COPAS appréhende au plus haut point la mise en application de la loi modifiant l'assurance dépendance au 1er janvier 2018 qui entraînera une régression des prestations ainsi qu'une perte d'emplois substantielle.

Les nouvelles dispositions prévoient entre autres d'accorder des heures **d'activités d'appui à l'indépendance** prestées en individuel ou en groupe aux bénéficiaires de l'assurance dépendance. Il s'agit des actes d'appui par du personnel hautement qualifié visant à maintenir le niveau d'autonomie des bénéficiaires. En vertu de la loi, les bénéficiaires en situation de démence ou de handicap vont perdre entre 8 et 12 heures d'activités en groupe par semaine, alors qu'il s'agit justement des personnes qui en ont le plus besoin.
Par ailleurs, la COPAS est fortement préoccupée par le règlement grand-ducal publié le 19 décembre 2017 en vertu duquel les conditions d'octroi pour ces actes sont restrictives au point que nombre de personnes concernées risquent d'être exclues complètement du bénéfice de l'appui à l'indépendance et ceci malgré l'engagement du Ministre de la Sécurité sociale de modifier les conditions d'octroi pour ces actes.

Dans le **secteur du long séjour pour personnes âgées**, le volume des prestations régresse de 5,4 % entre 2016 et 2018, ce qui correspond à 200 emplois à temps plein.

Dans le **secteur du handicap**, les pertes en prestations s'élèvent à 11 % par rapport à 2016. Vu la spécificité du secteur, il ne sera pas possible de réduire les prestations : les bénéficiaires comme les gestionnaires risquent de se voir rapidement confrontés à des problèmes insurmontables.

Pour ce qui est des **soins à domicile**, l'acte dit « courses-sorties » » ne sera plus pris en charge par l'assurance dépendance. Cette activité était non seulement indispensable à certains bénéficiaires pour assurer leurs démarches administratives, mais prévenait également l'isolement social. Si le bénéficiaire souhaite maintenir de telles sorties, il devra en assumer les frais.

La COPAS conteste le bien-fondé de ces nouvelles dispositions législatives. Elle reste convaincue que la loi devra être amendée dans un avenir proche afin d'éviter que les bénéficiaires et leurs familles ainsi que les prestataires et leur personnel ne subissent les conséquences prévisibles et préjudiciables à la qualité de la prise en charge.

À ce jour, la COPAS compte 55 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aide et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.